



Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Politique de location des terrains de sports et de prêt d'équipements de loisirs

V.F. 1.0 adoptée le 8 avril 2024, résolution 2024-04-069

BUT

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire établir une politique de location des terrains de sports et de prêt d'équipements de loisirs aux résidents de Saint-Étienne-des-Grès et organismes locaux, disponibles au Pavillon des loisirs au parc des Grès, selon des critères clairs et équitables.

Les infrastructures gérées par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se doivent d'être accessibles à l'ensemble des résidents et des organismes locaux.

La Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire promouvoir les activités sportives en rendant accessibles des équipements de loisirs. Ces équipements gérés par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se doivent d'être accessibles à l'ensemble des résidents et des organismes locaux de Saint-Étienne-des-Grès.

C'est pourquoi la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire établir les coûts et modalités de location de ses terrains de sports, ainsi que le montant du dépôt et les modalités pour le prêt d'équipements de loisirs aux résidents de Saint-Étienne-des-Grès et organismes locaux, afin d'assurer le renouvellement du matériel.

DÉFINITIONS

Organismes :

Tout organisme reconnu par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et par l'Association des loisirs de Saint-Étienne-des-Grès inc., d'après la politique d'attribution des subventions aux organismes municipaux.

Résidents :

Toute personne ayant son domicile principal à Saint-Étienne-des-Grès, ou toute personne payant des taxes à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès. (Propriétaire, locataire, résident, commerçant, etc.)

Non-résidents :

Toute personne qui ne réside pas à Saint-Étienne-des-Grès et qui ne paie pas de taxes à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

1. Location des terrains de sports

1.1 Description des terrains de sports

- A) Terrain Léo-Carbonneau (grand terrain de baseball au parc des Grès);**
- B) Terrain des Grès (petit terrain de baseball au parc des Grès);**

- C) Terrain de pickleball au parc des Grès;
- D) Terrains de soccer : secteurs Saint-Thomas-de-Caxton et secteur Saint-Étienne-des-Grès.

1.2 Règlements de location des terrains de sports

- a) Le locataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute réglementation applicable est respectée.
- b) Il est strictement interdit de consommer de l'alcool à l'extérieur des bâtiments, dans les stationnements et autour des bâtiments. De plus, conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*, il est strictement interdit de fumer du cannabis dans tout lieu public et du tabac dans un rayon de moins de neuf (9) mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui peut s'ouvrir d'un lieu fermé de tous lieux accueillant le public. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions édictées par ces lois, et à payer les amendes exigées par ces lois en cas d'infraction.
- c) Il est interdit de fumer du tabac et du cannabis dans tous les bâtiments appartenant à la municipalité, en conformité avec la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions édictées par ces lois, et à payer les amendes exigées par ces lois en cas d'infraction.
- d) Le locataire est responsable de tout bris ou vol pouvant survenir lors de la location.
- e) Le locataire est responsable de l'encadrement de son personnel ou des sous-traitants embauchés pour le bon déroulement de son activité.
- f) La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
- g) La municipalité se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
- h) Le locataire doit acquitter le coût de la location à la signature du contrat et le montant de la location n'est pas remboursable en cas d'annulation.
- i) La location ne devient officielle que lors de la signature du contrat de location et de son acquittement (copie du contrat en **Annexe 1**).

Politique de location des terrains de sports et de prêt d'équipements de loisirs

- j) Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux ni changer l'activité prévue à moins d'une autorisation écrite de la municipalité.

- k) Le locataire est responsable des coûts liés au déplacement d'un employé de la municipalité à sa demande.

Politique de location des terrains de sports et de prêt d'équipements de loisirs

1.3 Tarification

Toutes les locations de terrain sont d'une durée minimale d'une heure. Les terrains sont disponibles le soir, de 18 h à 22 h.

	Terrain Léo-Carbonneau (grand terrain de baseball au parc des Grès)		Terrain des Grès (petit terrain de baseball au parc des Grès)		Terrain de pickleball (parc des Grès)		Terrains de soccer Saint-Thomas/Saint-Étienne	
Résident	<u>Jour</u>		<u>Jour</u>		<u>Jour</u>		<u>Jour</u>	
	Saisonnier	Ponctuel	Saisonnier	Ponctuel	Saisonnier (5 terrains à la fois)	Ponctuel	Saisonnier	Ponctuel
	10 \$/h	15 \$/h	10 \$/h	15 \$/h	10 \$/h par terrain	15 \$/h par terrain	10 \$/h	15 \$/h
	<u>Soir</u>		<u>Soir</u>		<u>Soir</u>		<u>Soir</u>	
	Saisonnier	Ponctuel	Saisonnier	Ponctuel	Saisonnier (5 terrains à la fois)	Ponctuel	Saisonnier	Ponctuel
15 \$/h	20 \$/h	15 \$/h	20 \$/h	15 \$/h par terrain	20 \$/h par terrain	S/O	S/O	
Non-résident	<u>Jour</u>		<u>Jour</u>		<u>Jour</u>		<u>Jour</u>	
	Saisonnier	Ponctuel	Saisonnier	Ponctuel	Saisonnier (5 terrains à la fois)	Ponctuel	Saisonnier	Ponctuel
	Par une résolution du conseil municipal	30 \$/h	Par une résolution du conseil municipal	30 \$/h	Par une résolution du conseil municipal	25 \$/h par terrain	Par une résolution du conseil municipal	30 \$/h
	<u>Soir</u>		<u>Soir</u>		<u>Soir</u>		<u>Soir</u>	
	Saisonnier	Ponctuel	Saisonnier	Ponctuel	Saisonnier (5 terrains à la fois)	Ponctuel	S/O	
Par une résolution du conseil municipal	50 \$/h	Par une résolution du conseil municipal	50 \$/h	Par une résolution du conseil municipal	35 \$/h par terrain	S/O		

1.4 Réservation

Toute personne ou tout organisme qui désire réserver un des terrains de sports municipaux doit s'adresser à la direction des loisirs pour effectuer une demande de location.

La signature du contrat de location et l'acquittement du coût de cette location confirment la réservation. Tant que le locataire n'a pas rempli ces conditions, la municipalité se réserve le droit de louer les terrains visés à un autre demandeur.

1.5 Modalités de paiement

Le paiement complet d'une location doit s'effectuer en même temps que la signature du contrat.

La municipalité se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'un montant de 100 \$ si elle le juge à propos. Ce dépôt sera remboursé au locataire après la tenue de l'activité si aucun bris de matériel ni aucun dommage aux infrastructures ne sont constatés.

1.6 Prêt de clés et occupation du terrain municipal

Pour recevoir la clé du terrain loué, le locataire doit se présenter au bureau municipal la journée précédant l'événement, ou après entente avec la municipalité, si les bureaux sont fermés durant la période de location.

Le locataire doit effectuer un dépôt de 20 \$ pour la clé du terrain, montant qui lui sera remis lors du retour de cette clé. La clé doit être remise dans les douze (12) heures après l'événement au bureau municipal, sauf la fin de semaine où ce sera le jour ouvrable suivant.

1.7 Exceptions

Dans le but que les terrains soient utilisés de façon judicieuse, la municipalité pourra refuser de les louer.

La priorité d'utilisation des terrains de sports est accordée à la municipalité.

Le conseil municipal a un droit discrétionnaire sur la diminution ou l'annulation de la tarification pour certains organismes gouvernementaux ou de charité.

1.8 Pénalités

Le locataire d'un terrain pour une activité sportive qui ne respectera pas les règles de la présente politique s'engage selon le cas :

1. à payer les frais encourus pour réparer les bris du matériel appartenant à la municipalité.
2. à perdre son dépôt de 100 \$, s'il y a lieu.
3. dans tous les cas, à perdre le montant versé pour sa location s'il y a annulation.

2. Prêt d'équipements de loisirs

2.1 Description des équipements de loisirs

Les équipements de loisirs se décrivent comme suit : skis de fond, bottes, bâtons et raquettes pour enfant et adulte.

2.2 Règlement de prêt des équipements de loisirs

- a) Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à rapporter le matériel à l'heure et à la date fixés au contrat, au Pavillon des loisirs situé au parc des Grès. Des frais de 25 \$ par jour seront chargés pour chaque journée de retard. De plus, il doit informer la direction des loisirs si, pour une raison quelconque, il est dans l'impossibilité de rapporter le matériel au moment prédéterminé;
- b) Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à ne pas sous-louer ou prêter l'équipement;
- c) Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à remettre l'équipement dans l'état initial;
- d) Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à lire et à respecter les consignes d'utilisation de l'équipement;
- e) Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à assurer une surveillance de l'équipement lors de l'activité;
- f) Le responsable de l'organisme / le particulier est entièrement responsable des bris pouvant être occasionnés lors de son utilisation. Les frais de réparation ou de remplacement seront facturés;
- g) La municipalité se réserve le droit de refuser un prêt en raison du manque de matériel;
- h) Le prêt d'équipements de loisirs est d'une durée maximale de 7 jours, renouvelable sur demande, à moins que l'équipement ait été sollicité par un autre utilisateur;
- i) La perte ou le vol d'équipement devront être remboursés, conformément à la liste des prix qui figure comme suit :

Politique de location des terrains de sports et de prêt d'équipements de loisirs

En cas de perte ou de bris des équipements de loisirs, les frais suivants seront facturés au responsable de l'organisme ou au particulier :

Équipements de loisirs	Prix (équipements pour adulte)	Prix (équipements pour enfant)
Équipements de skis de fond complets	710 \$	420 \$
Paire de skis	405 \$	220 \$
Paire de bottes	210 \$	140 \$
Paire de bâtons	95 \$	60 \$
Paire de raquettes	288 \$	105 \$

2.3 Tarification

La tarification pour le prêt d'équipements de loisirs s'établit comme suit :

Montant du dépôt pour le prêt des équipements de loisirs pour les résidents ou organismes locaux de Saint-Étienne-des-Grès :

Équipements de loisirs	Montant du dépôt (équipements pour adulte)	Montant du dépôt (équipements pour enfant)
Équipements de skis de fond	50 \$	50 \$
Paire de raquettes	50 \$	50 \$

2.4 Réservation

- a) Seuls un organisme ou un particulier de Saint-Étienne-des-Grès peuvent bénéficier du service du prêt des équipements de loisirs;
- b) Tout organisme ou toute personne qui désire réserver des équipements de loisirs doit s'adresser à la direction des loisirs pour effectuer une demande de prêt;
- c) La signature du contrat de prêt (**annexe 2**) et l'acquittement du coût de ce prêt confirment la réservation. Tant que l'emprunteur n'a pas rempli ces conditions, la municipalité se réserve le droit de prêter les équipements de loisirs visés à un autre demandeur;
- d) Lors de la réservation, le responsable de l'organisme ou le particulier devra fournir une pièce d'identité telle que le permis de conduire, lors de la signature du contrat de prêt;
- e) Les citoyens de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour la signature du contrat de prêt;

f) Un dépôt de 50 \$ sera exigé au moment de la signature du contrat de prêt.

2.5 Modalités de paiement

La municipalité se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'un montant de 50 \$. Ce dépôt sera remboursé à l'emprunteur après la tenue de l'activité si aucun bris de matériel ni aucun dommage aux infrastructures ne sont constatés.

Le paiement complet du dépôt pour le prêt doit s'effectuer en même temps que la signature du contrat.

2.6 Exceptions

Le conseil municipal a un droit discrétionnaire sur la diminution ou l'annulation du dépôt pour certains organismes gouvernementaux ou de charité.

2.7 Pénalités

En cas de bris, la municipalité se réserve le droit de ne pas rembourser le dépôt.

Le responsable d'un organisme ou le particulier qui ne respectera pas les règles de la présente politique s'engage, selon le cas :

4. à payer les frais encourus pour réparer les bris du matériel appartenant à la municipalité.
5. à perdre son dépôt de 50 \$, s'il y a lieu.

3. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption et abroge la *Politique de location des terrains de sports* et la *Politique de prêt d'équipements de loisirs*.

ANNEXE 1



CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN DE SPORTS

Nom : _____

Adresse: _____

Dans le cas d'un organisme, le nom de la personne dûment autorisée par cet organisme est :

Numéro de téléphone : _____ ou _____

Le locataire du terrain s'engage à respecter à la lettre les conditions stipulées à la politique de location de la municipalité au verso du présent contrat.

Location :

- Terrain Léo-Carbonneau (grand terrain de baseball au parc des Grès)
- Terrain des Grès (petit terrain de baseball au parc des Grès)
- Terrain des pickleball (parc des Grès)
- Terrain de soccer du secteur Saint-Thomas-de-Caxton
- Terrain de soccer du secteur Saint-Étienne-des-Grès

Date de la location: _____

Durée de la location: _____

Prix de la location : _____ \$ n° reçu : _____

Signé à Saint-Étienne-des-Grès,

Le _____

Signature du locataire

Signature du représentant de la
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

RÈGLEMENTS DE LOCATION DES TERRAINS DE SPORTS

1. Le locataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute réglementation applicable est respectée.
2. Il est interdit de fumer la cigarette et le cannabis dans tous les bâtiments appartenant à la municipalité. Il est interdit de fumer du cannabis dans tout lieu public et de fumer la cigarette dans un rayon de moins de neuf (9) mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui peut s'ouvrir d'un lieu fermé de tous lieux accueillant le public. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*, et à payer les amendes exigées par cette loi en cas d'infraction.
3. Le locataire est responsable de tout bris ou vol pouvant survenir lors de la location.
4. Le locataire est responsable de l'encadrement de son personnel ou des sous-traitants embauchés pour le bon déroulement de son activité.
5. La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
6. La municipalité se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
7. Le locataire doit acquitter le coût de la location à la signature du contrat et le montant de la location n'est pas remboursable en cas d'annulation.
8. La location ne devient officielle que lors de la signature du contrat de location et de son acquittement (copie du contrat en **Annexe 1**).
9. Le locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux ni changer l'activité prévue à moins d'une autorisation écrite de la municipalité.
10. Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement d'un employé de la municipalité à sa demande.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement complet d'une location doit s'effectuer en même temps que la signature du contrat.

La municipalité se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'un montant de 100 \$ si elle le juge à propos. Ce dépôt sera remboursé au locataire après la tenue de l'activité si aucun bris de matériel ni aucun dommage aux infrastructures ne sont constatés.

PRÊT DE CLÉS ET OCCUPATION DU TERRAIN MUNICIPAL

Pour recevoir la clé du terrain loué, le locataire doit se présenter au bureau municipal la journée précédant l'événement, ou après entente avec la municipalité, si les bureaux sont fermés durant la période de location.

Le locataire doit effectuer un dépôt de 20 \$ pour la clé du terrain, montant qui lui sera remis lors du retour de cette clé. La clé doit être remise dans les douze (12) heures après l'événement au bureau municipal, sauf la fin de semaine où ce sera le jour ouvrable suivant.

PÉNALITÉS

Le locataire d'un terrain qui ne respectera pas les règles de la présente politique s'engage selon le cas :

1. à payer les frais encourus pour réparer les bris du matériel appartenant à la municipalité.
2. à perdre son dépôt de 100 \$, s'il y a lieu.
3. dans tous les cas, à perdre le montant versé pour sa location s'il y a annulation.

ANNEXE 2



CONTRAT DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

Nom : _____

Adresse : _____

Dans le cas d'un organisme, le nom de la personne dûment autorisée par cet organisme est :

Numéro de téléphone : _____ ou _____

L'emprunteur des équipements de loisirs s'engage à respecter à la lettre les conditions stipulées à la politique de prêt de la municipalité au verso du présent contrat.

Date du prêt : _____

Durée du prêt : _____

Montant du dépôt pour le prêt : _____ \$ n° du reçu : _____

Signé à Saint-Étienne-des-Grès,

Le _____

Signature de l'emprunteur

Signature du représentant de la
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

RÈGLEMENTS DE PRÊT DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

1. Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à rapporter le matériel à l'heure et à la date fixés au contrat, au Pavillon des loisirs situé au parc des Grès. Des frais de 25 \$ par jour seront chargés pour chaque journée de retard. De plus, il doit informer la direction des loisirs si, pour une raison quelconque, il est dans l'impossibilité de rapporter le matériel au moment prédéterminé;
2. Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à ne pas sous-louer ou prêter l'équipement;
3. Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à remettre l'équipement dans l'état initial;
4. Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à lire et à respecter les consignes d'utilisation de l'équipement;
5. Le responsable de l'organisme / le particulier s'engage à assurer une surveillance de l'équipement lors de l'activité;
6. Le responsable de l'organisme / le particulier est entièrement responsable des bris pouvant être occasionnés lors de son utilisation. Les frais de réparation ou de remplacement seront facturés;
7. La municipalité se réserve le droit de refuser un prêt en raison du manque de matériel;
8. Le prêt d'équipements de loisirs est d'une durée maximale de 7 jours, renouvelable sur demande, à moins que l'équipement ait été sollicité par un autre utilisateur;
9. La perte ou le vol d'équipement devront être remboursés, conformément à la liste des prix qui figure comme suit :

En cas de perte ou de bris des équipements de loisirs, les frais suivants seront facturés au responsable de l'organisme ou au particulier :

Équipements de loisirs	Prix (équipements pour adulte)	Prix (équipements pour enfant)
Équipements de skis de fond complets	710 \$	420 \$
Paire de skis	405 \$	220 \$
Paire de bottes	210 \$	140 \$
Paire de bâtons	95 \$	60 \$
Paire de raquettes	288 \$	105 \$